

→ **PluSport Sport Handicap Suisse**

Chriesbaumstrasse 6 + 8604 Volketswil + Tél. 044 908 45 00

spitzensport@plusport.ch + plusport.ch



Behindertensport Schweiz
Sport Handicap Suisse
Sport Andicap Svizzera

Règlement du Sport d'élite

Critères des cadres

Primes de succès

PluSport 2023

Contenu

1. Règlement du Sport d'élite.....	3
1.1. Conditions générales.....	3
1.2. Conditions pour la qualification et la sélection.....	4
1.3. Qualification et sélection.....	6
1.4. Versement des contributions.....	7
1.5. Sanctions et voies de recours.....	9
1.6. Dispositions finales.....	9
2. Points généraux des critères des cadres.....	10
2.1. Préambule.....	10
2.2. Statut de blessé.....	10
2.3. Période de sélection et période d'appartenance au cadre dans les sports d'été.....	10
2.4. Date de sélection et période d'appartenance au cadre dans les sports d'hiver.....	10
3. Directives sur les primes de succès.....	12
3.1. Principe.....	12
3.2. Conditions préalables.....	12
3.3. Exigences de performance.....	12
3.4. Tableau d'évaluation.....	12
3.5. Mode de paiement.....	13
3.6. Validité.....	13

1. Règlement du Sport d'élite

Règlement du 1^{er} mai 2023 relatif au Sport d'élite

1.1. Conditions générales

Art. 1 Objet

Le présent Règlement définit les modalités de la qualification pour l'appartenance au cadre et de la sélection pour les compétitions.

Il fixe des critères uniformes pour le calcul et l'octroi de contributions financières aux athlètes du cadre et en régit la procédure.

Art. 2 Sports qualifiés

En tant qu'association faitière du sport-handicap, PluSport soutient les sports ci-après via le département Sport d'élite:

Sports paralympiques principaux:

1. Athlétisme (World Para Athletics)
2. Cyclisme (Para Cycling)
3. Natation (World Para Swimming)
4. Ski alpin (World Para Alpine Skiing)
5. Snowboard (World Para Snowboard)

Autres sports soutenus:

6. Ski nordique (World Para Nordic Skiing)
7. Tennis de table (Para Table Tennis)
8. Para-badminton
9. Para-judo

Cas spéciaux:

10. Para-golf
11. para-dressage
12. para-climbing
13. para-sailing

Réglementations séparées sur la base d'accords de coopération avec les fédérations de sport valide.

Aucun droit spécifique ne découle de cette liste générale des sports, notamment aucun droit à un soutien spécifique ou à un siège dans les organes administratifs.

La liste des sports soutenus correspond à l'état au 1^{er} mai 2023 et peut être modifiée à tout moment sur décision de la commission du sport d'élite de PluSport. Si le soutien devait être retiré à l'un des sports mentionnés, la commission du sport d'élite édicterait des dispositions transitoires et informerait les cadres concernés en temps voulu.

1.2. Conditions pour la qualification et la sélection

Art. 3 Conditions pour la qualification et la sélection

Le terme de qualification désigne le respect des critères de performance pour l'appartenance au cadre. Une sélection concerne une compétition. Tous les athlètes doivent être valablement affiliés à PluSport et reconnaître les règlements nationaux et internationaux en matière de dopage reconnus par PluSport, ainsi que les conditions et les dispositions figurant dans le présent Règlement.

Art. 4 Obligation de participer à l'entraînement et aux compétitions

Les athlètes du cadre sont tenus de participer aux entraînements et aux compétitions auxquels PluSport envoie des athlètes. Tout désistement (motivé) doit être annoncé à l'entraîneur national en amont et en temps voulu.

Art. 5 Obligation de participer aux manifestations PluSport

Selon la catégorie de leur cadre, les athlètes sont tenus/-es de participer chaque année aux manifestations PluSport. Les détails sont réglés individuellement dans l'annexe au contrat de sponsoring.

Art. 6 Annulation / impossibilité de participer à l'entraînement et aux compétitions

En cas de non-participation en raison de maladie ou d'accident, il convient d'en informer immédiatement PluSport et la compagnie d'assurance. La marche à suivre concernant le remboursement des frais encourus doit être convenue directement avec la compagnie d'assurance. Les frais déjà occasionnés sont facturés à l'athlète. Les frais d'hébergement et de restauration sont facturés selon les Conditions générales de l'hôtel concerné. Un certificat médical doit être présenté dans tous les cas. PluSport facturera toujours tous les frais encourus au participant, indépendamment d'un éventuel remboursement par la compagnie d'assurance. Le décompte s'effectue toujours après la compétition. Aucuns frais de dossier ne seront facturés.

Art. 7 Assurance obligatoire des athlètes

Une assurance-annulation (par ex. livret ETI ou Européenne Assurance Voyage ERV) doit être conclue personnellement par chaque participant/-e.

Art. 8 Statut de blessé

Si un/-e athlète se blesse ou souffre d'une maladie qui limite sa capacité à participer aux compétitions ou à l'entraînement durant plus de trois mois, le statut de blessé peut être demandé via l'entraîneur national et en même temps au département Sport d'élite de PluSport.

La requête doit être déposée jusqu'au 31 juillet (sports d'été) ou jusqu'au 31 janvier (sports d'hiver) pour être prise en compte dans les sélections de l'année suivante.

Les documents suivants doivent être joints à la requête:

- Un certificat médical
- Une lettre de requête signée par l'entraîneur national

Le statut de blessé est approuvé par PluSport et valable une année. La deuxième année, l'athlète sera rétrogradé/-e d'un niveau de cadre (du cadre national au cadre Élite, du cadre Élite au cadre de promotion). La participation aux frais des entraînements et des compétitions sera réduite, voire supprimée.

Art. 9 Tests de performance et examen médico-sportif

Les athlètes de cadre s'engagent à se soumettre à un examen médico-sportif une fois par année et, si opportun après accord préalable de l'entraîneur et de la direction du domaine du sport d'élite, à passer deux tests de performance à la Clinique de rééducation de Bellikon ou dans une autre institution reconnue par PluSport. Les examens médico-sportifs à la Clinique de rééducation de Bellikon sont gratuits pour les athlètes. La Clinique de rééducation de Bellikon ou une autre institution reconnue par PluSport met les résultats des tests à la disposition de l'entraîneur et de l'association.

Si la participation à un entraînement ou à une compétition est remise en question pour raisons médicales, le département de médecine du sport de la Clinique de rééducation de Bellikon (ou d'une autre institution reconnue) est libéré du secret professionnel face à la direction du département Sport d'élite et aux entraîneurs concernés. L'athlète a le droit d'exiger le respect du secret médical dans des cas justifiés. Les déclarations d'ordre général concernant l'aptitude à participer à des compétitions ne sont pas couvertes par le secret médical.

1.3. Qualification et sélection

Art. 10 Qualification pour un cadre

Peuvent se qualifier pour le cadre dans les disciplines sportives individuelles les athlètes remplissant les limites et les critères requis et ayant signé dans les délais le contrat cadre de PluSport.

PluSport distingue les trois niveaux de cadre suivants:

- a) Équipe nationale
- b) Cadre Élite
- c) Cadre de promotion

Peuvent se qualifier pour l'équipe nationale les athlètes ayant le potentiel de se classer dans les 10 premiers/-ères ou dans le premier tiers du classement lors d'une compétition internationale. Pour le cadre Élite, le potentiel pour une place dans la première partie du classement est exigé.

PluSport peut élaborer des critères plus détaillés en fonction de la spécialité sportive. Dans les sports où c'est le cas, les critères sont publiés sur le site web de PluSport. Les critères suivants s'appliquent en outre:

La direction du département Sport d'élite décide de manière définitive de l'appartenance à un cadre. Le respect des critères d'admission au cadre n'est pas une condition suffisante pour une qualification pour un cadre. Les critères suivants sont également pris en compte lors de l'évaluation de la qualification pour un cadre:

- Potentiel d'avenir
- Nombre de sportifs suisses actifs dans la spécialité sportive, la discipline et la classification sportive
- Nombre de sportifs internationaux actifs dans la spécialité sportive, la discipline et la classification sportive
- Importance de la spécialité sportive
- Rôle d'exemple pour les sportifs de la relève
- Impact médiatique
- Potentiel de commercialisation

Art. 11 Sélection et critères de sélection

Pour la sélection pour de grands événements (CE, CM et Jeux paralympiques), un concept de sélection spécifique à la spécialité sportive est élaboré conformément à la proposition de l'entraîneur national; ce concept est ensuite approuvé par Swiss Paralympics (pour les spécialités sportives paralympiques) ou par PluSport (autres sports). Le niveau international est déterminant pour les critères de sélection (référence d'excellence).

La période durant laquelle les critères de sélection doivent être remplis est définie dans le concept de sélection. Il est en outre possible de définir dans le concept de sélection une liste exhaustive dans laquelle figurent toutes les compétitions prises en compte pour la sélection.

1.4. Versement des contributions

Art. 12 Conditions pour le versement des contributions

Les athlètes qualifiés/-es sont soutenus/-es conformément aux dispositions du Règlement d'indemnisation de PluSport.

Le versement des contributions est lié aux conditions suivantes:

- Comportement professionnel de la part de l'athlète et des encadrants
- Dévouement/engagement en faveur du sport d'élite
- Respect du Code antidopage
- Représentation du sport-handicap suisse et de PluSport en public
- La Charte d'éthique de Swiss Olympic et le présent Règlement s'appliquent par ailleurs

En cas de non-respect des présentes prescriptions, PluSport se réserve le droit de réduire certaines prestations financières de soutien ou de prononcer l'exclusion du cadre.

Art. 13 Versement des contributions pour les entraînements et les compétitions

PluSport rembourse au prorata les frais encourus par l'athlète de cadre pour les entraînements et les compétitions. PluSport participe uniquement aux frais liés aux entraînements et aux compétitions auxquels PluSport envoie des athlètes. Les dispositions relatives à la participation aux frais figurent dans le tableau ci-dessous (présentation simplifiée et généralisée de la participation financière de PluSport aux frais liés aux entraînements et aux compétitions).

La participation effective aux frais est fixée individuellement dans les conventions de prestation. Les variations individuelles décidées par la direction du département Sport d'élite en raison d'une situation particulière demeurent réservées.

La participation aux frais est différenciée pour les sports paralympiques principaux et les autres sports soutenus.

Participation aux frais pour les sports paralympiques principaux:

(Athlétisme, Cyclisme, Natation, Ski alpin, Snowboard)

Cadre	Entraînement	Compétition
Équipe nationale	100%	100%
Cadre Élite	50%	75%
Cadre de promotion	50%	25%
Pas de cadre et débutants	0%	0%

Autres sports soutenus

(Ski nordique, Tennis de table, Para-badminton, Para-judo)

Les athlètes des autres sports soutenus reçoivent un forfait annuel par personne. L'athlète est libre de choisir les activités pour lesquelles il/elle souhaite utiliser le forfait par personne. L'organisation des compétitions et des entraînements pour les athlètes des sports soutenus se fait directement par l'athlète et peut être soutenue par l'administration Sport d'élite après entente préalable.

Le versement du forfait annuel par personne se fait annuellement avec une clause de remboursement si l'athlète se retire en cours de saison.

	Ski nordique	Tennis de table	Badminton	Judo
Équipe nationale	CHF 4000	CHF 3000	CHF 3000	CHF 4000
Cadre Élite	CHF 3000	CHF 2000	CHF 2000	CHF 3000
Cadre de promotion	CHF 2000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 2000
Pas de cadre et débutants	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00

En concertation avec la direction du domaine Sport d'élite, des membres de staff peuvent être mis à disposition pour les entraînements et les compétitions dans les autres sports soutenus.

L'indemnisation du staff se fait directement par PluSport avant d'être refacturée aux athlètes.

Art. 13a Réglementation sur les cas de rigueur

La réglementation sur les cas de rigueur sert à atténuer les cas de rigueur économiques qui surviennent lorsque les athlètes perdent une part importante de fonds de soutien en raison du concept de promotion des sports introduit par PluSport au 1^{er} mai 2023 et se retrouvent ainsi en difficulté financière lors de la période qui suit directement le changement de système. Cette réglementation ne peut pas compenser la perte totale de ressources des athlètes concernés/-es. Elle offre seulement une aide supplémentaire partielle et limitée dans le temps.

Les athlètes peuvent transmettre leur requête pour cas de rigueur à la direction du domaine Sport d'élite. Cette requête doit être motivée et soumise avec un budget explicatif.

Sur demande du domaine Sport d'élite, la Direction de PluSport peut allouer des fonds pour une requête jusqu'à un montant de CHF 5000 par cas, avec un maximum de CHF 20 000 par an. La commission Sport d'élite de PluSport est disponible comme instance de recours.

1.5. Sanctions et voies de recours

Art. 14 Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent Règlement peuvent être sanctionnées par la Direction de PluSport. La Direction de PluSport évalue la gravité de l'infraction. La quotité de la sanction dépend de la gravité de l'infraction.

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées:

- Avertissement (écrit)
- Interruption temporaire des prestations de PluSport
- Retrait de la licence
- Exclusion de PluSport

Art. 15 Opposition

La personne concernée peut déposer dans les 30 jours une opposition contre une décision de sanction prononcée par la Direction de PluSport.

En cas d'opposition, la Direction de PluSport est tenue de réexaminer la décision contestée sur la base des arguments avancés et de rendre une nouvelle décision dans la même affaire.

La décision de la Direction de PluSport est définitive.

1.6. Dispositions finales

Art. 16 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Art. 17 Durée de validité

Le présent Règlement est valable jusqu'à la fin de l'année civile durant laquelle la Direction de PluSport l'abroge.

2. Points généraux des critères des cadres

2.1. Préambule

Le Règlement du Sport d'élite de PluSport définit la base pour les critères des cadres. L'exigence générale demandée aux athlètes de l'équipe nationale est une place dans le premier tiers, et au moins dans le top 10 lors des Championnats du monde. L'exigence générale demandée aux athlètes du cadre Élite est une place dans la première moitié, et au moins dans le top 25 lors des Championnats du monde.

2.2. Statut de blessé

Les athlètes blessés/-es doivent s'annoncer immédiatement auprès du département Sport d'élite de PluSport, de leur entraîneur national et de la médecin de la fédération Marion Grögli (Clinique de rééducation de Bellikon).

Les athlètes blessés qui ne peuvent pas s'astreindre aux activités d'entraînement pendant plus de trois mois doivent solliciter le statut de blessé auprès de la médecin de la Fédération Marion Grögli (Clinique de rééducation de Bellikon) et le soumettre avant le 31 juillet au département Sport d'élite de PluSport pour évaluation.

2.3. Période de sélection et période d'appartenance au cadre dans les sports d'été

Les informations de ce chapitre s'appliquent au para-cycling, à la para-natation, au para-badminton et au para-tennis de table.

Période de sélection	Période d'appartenance au cadre
octobre – septembre	novembre – octobre
Entretiens avec les athlètes: octobre	

Période de sélection: Durant cette période, les résultats sont pris en compte pour la sélection de cadre

Période d'appartenance au cadre: L'appartenance au cadre dure pendant cette période

L'appartenance au cadre s'applique toujours durant une période déterminée. Chaque année, une nouvelle sélection a lieu et les prestations sont à nouveau évaluées. Le fait d'appartenir au cadre n'a pas d'influence sur la prochaine appartenance au cadre.

2.4. Date de sélection et période d'appartenance au cadre dans les sports d'hiver

Les informations de ce chapitre s'appliquent au para-snowboard et au para-ski de fond.

Période de sélection	Période d'appartenance au cadre
avril – mars	mai – avril
Entretiens avec les athlètes: mai	

Période de sélection: Durant cette période, les résultats sont pris en compte pour la sélection de cadre

→ **PluSport Sport Handicap Suisse**

Chriesbaumstrasse 6 + 8604 Volketswil + Tél. 044 908 45 00

mailbox@plusport.ch + plusport.ch



Période d'appartenance au cadre: L'appartenance au cadre dure pendant cette période

L'appartenance au cadre s'applique toujours durant une période déterminée. Chaque année, une nouvelle sélection a lieu et les prestations sont à nouveau évaluées. Le fait d'appartenir au cadre n'a pas d'influence sur la prochaine appartenance au cadre.

Les critères des cadres pour les différents sports sont consignés dans un document séparé pour chaque sport.

3. Directives sur les primes de succès

3.1. Principe

Les athlètes en situation de handicap physique ou visuel peuvent obtenir des primes de succès de la part de PluSport pour leurs excellentes performances dans le cadre des Jeux paralympiques ou des Championnats du monde et d'Europe. Les jeunes athlètes talentueux/-ses peuvent être récompensés/-es, à titre unique, pour des performances exceptionnelles au cours de leur carrière. Une prime peut également être versée aux membres de staff pour l'excellence de leur travail.

3.2. Conditions préalables

Les athlètes doivent être membres de PluSport (groupe sportif, association sportive spécialisée ou membre individuel).

3.3. Exigences de performance

Le classement doit correspondre au premier quart des participants/-es dans la discipline / le sport concerné. Concrètement, cela signifie qu'à partir de quatre participants/-es, la prime est versée pour une médaille d'or, à partir de huit pour l'argent, à partir de douze pour le bronze, etc.

Si la compétition réunit seulement un petit nombre de participants/-es, il convient de vérifier au cas par cas la qualité de la performance réalisée sur la base des directives de sélection du Comité paralympique suisse. Le fait d'atteindre une limite A dans les sports paralympiques suffit à remplir les exigences pour distribuer une prime indépendamment du nombre de participants/-es.

Le sport-handicap est désormais bien ancré dans le sport de haut niveau. Les standards d'entrée de l'IPC et les directives nationales de performance (Swiss Olympic / Swiss Paralympic) placent la barre si haut pour une sélection que le simple fait de se qualifier passe par des performances de haut niveau. La densité de performance aux Jeux paralympiques est très élevée et lorsque les listes de participants/-es sont plus petites, plusieurs classes sont généralement regroupées (en utilisant un système de facteurs).

Décrocher un diplôme aux Jeux paralympiques est une performance sportive exceptionnelle.

Si, au cours d'années majeures, de grands événements comme les Championnats d'Europe ou du monde sont supprimés du calendrier international, PluSport récompense les excellentes performances réalisées dans le cadre d'une série de compétitions comparables ou d'une compétition de substitution. La prime de performance pour le classement général de la Coupe du monde correspond à celle d'un Championnat du monde. La prime de performance pour les disciplines de la Coupe du monde correspond à celle d'un Championnat d'Europe. S'il existe un classement mondial IPC dans le sport concerné (par ex.: natation), celui-ci est utilisé pour le versement des primes de succès (équivalent Championnat d'Europe). La place doit correspondre au premier tiers du classement mondial IPC dans la discipline et le sport concernés et doit avoir été obtenue/confirmée lors de la saison écoulée. Pour valider la performance dans un classement mondial qui compte peu d'athlètes, la limite A est également requise (référence: Concept de sélection des derniers Jeux paralympiques).

3.4. Tableau d'évaluation

Primes de succès par athlète / équipe de 2* / équipe

* Les athlètes en situation de handicap visuel figurent sous équipe de 2 avec leur guide.

Événement	Or			Argent			Bronze		
	Individuel	Équipe de 2	Équipe	Individuel	Équipe de 2	Équipe	Individuel	Équipe de 2	Équipe
Jeux paralympiques *	2000	3000	4000	1600	2400	3200	1200	1800	2400
Mondiaux	1500	2250	3000	1200	1800	2400	900	1350	1800
Champ. d'Europe	1000	1500	2000	800	1200	1600	600	900	1200

Les montants mentionnés ci-dessus sont versés selon le meilleur classement. Chaque médaille supplémentaire obtenue par le/la même athlète lors des mêmes compétitions sera récompensée à hauteur de 20% de la prime correspondante.

Diplômes aux Jeux paralympiques:

4^e rang: CHF 900, 5^e rang: CHF 800, 6^e rang: CHF 700, 7^e rang: CHF 600, 8^e rang: CHF 500

En cas de plusieurs places dans le top 8, l'athlète reçoit une prime correspondant à 20% du montant du classement.

3.5. Mode de paiement

Les primes de succès sont remises aux athlètes dans un délai raisonnable après les compétitions lors d'un événement organisé par PluSport, ou alors les athlètes sont informés/-es par lettre et reçoivent leur prime en conséquence.

3.6. Validité

Ces directives sont valables dès maintenant et jusqu'à nouvel ordre.